

Original - AH 81, 256-257 - Blatt 257^V leer

96

1712 Juni 6., Zug

A

SCHREIBEN VON A[NNA] M[ARIA] TH[ERESIA] Z[UR]L[AUBEN] AN [BEAT
JAKOB II.] ZURLAUBEN VON THURN UND GESTELLENBURG, "CHE-
VALIER DE L'ORDRE DE SAINT LOUIS ET LANDSHAUBTMANN DU
CANTON DE ZUG", ZUG

"J [e s u s] M [a r i a] J [o s e f] ...

apres vous avoir remercié pour l'escu qu'il vous a plus de me donner ces
jours passé, sur la maison de ville [das Hôtel de ville in Paris gemeint],
je vins vous dire, que ma soeur [M a r i a B a r b a r a Zurlauben] vostre
Espouse a donné au commencement de la guer[r]e [2. Villmergerkrieg] qu'il
y a sept semaines, quatre escus a ma Soeur [M a r i a J a k o b e a Zur-
lauben, die Witwe von Aegid Franz] Andrematt [=A n d e r m a t t] pour ma sub-
sistance, et Comme ie suis tousiour malade, et entre les mains du chiru[r]-
gien [des Baders und Wundarzte gemeint], qu'il m'a défendue de manger du
lais [=lait], et encor beaucoup d'autre chose, ainsi ma Soeur andrematt m'a
faulu donner a manger de la viande, et acheter de Bas, de souliers et faire
racomoder mes habits. et de me donner encor plusie[ur]s choses qui me sont
esté nécessaire et Comme il ne m'a plus resté du dit argent, i'estoit Con-
trainte de demander a ... vostre Espouse le reste de ma Pension, a celle
fin que ie ne serez pas Contrainte d'aller demander L'aumone. Elle ne m'a pas
voulu donner que trois florins, disant que tous L'argent soit deia enpaqueter
ainsi ma soeur andrematt m'a dit que ie doibt aller auprès de ceux qu'il ont
ma Pension entre leurs mains. car il faut qu'elle paye tout en argent Content.
et Elle n'e[st] pas en estat de m'avancer, n'ayant moins que moy presente-
ment. Madame vostre Espouse m'a donné les trois florins le 28^e du mois pas-
sé, ainsi me reste gaire [=guère] i'ay prié ma soeur Andrematt de sommer ce
qu'elle a receu, et ce que ma soeur ... vostre Espouse a aus[s]y desbourcé
pour moy, avec les deux esceus que vous m'avez donné. c'est dont encor quel-
ques schilling moins que 18 florins, que Madame vostre femme a encor entre
ses mains de ma Pension, ainsi ie vous prie de m'envoyer ce dit florins par
le grand Sautier [=Grossweibel Martin U t t i n g e r] c'est a dire a ma

soeur andrematt enfin que ie ne soit obligée de demender L'aumone. si vous ne me l'envoyera[!] pas ie vous proteste que ie serez Contrainte d'aller demender L'aumone."

Original, mit Siegel - AH 81, 258-259 - Blatt 258^V leer

97

1712 April 23., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE LAURENT-CORENTIN DE LA] MARTINIÈRE [AN DEN ZUGER LANDESHPTM. BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Je profite de l'occasion du present porteur pour vous renouveler mes tres humbles obeissances. Je luy ay donné un passeport qui luy servira toutes les fois que vous Jugerés a propos de l'envoyer Jcy [- es war die Zeit des 2. Villmergerkrieges! -].

M [Pierre-Hector] l e G u e r c h o i s [Intendant der Freigrafschaft Burgund] escrit du 19. qu'il est de retour a Besançon, et que s'il a esté apporté du retardement a l'effet de la grace que le Roy [L u d w i g XIV.] a accordée a Vostre L. Canton au suiet des ... [2000] sacs de grains, c'est qu'il n'y a pas longtemps que le traité a esté fait entre m.^{rs} [Joachim Passera] de l a C h a p e l l e [ebenfalls von der franz. Ambassade] et P r o s t, et que les Chemins des Montagnes [hier konkret des Juras gemeint] ont esté Impraticables a cause des neiges, mais qu'il faut esperer que la belle saison mettra l'Entrepreneur en estat de faire Jncessenment sa fourniture. La lettre de M le Guerchois est arrivée hier.

Mademoiselle vostre fille [M a r i a H e l e n a B a r b a r a Zurlauben, die sich damals als Pensionärin entweder im Kloster Visitation oder an der franz. Ambassade in Solothurn aufhielt] se porte fort bien, vous pouvés compter ... que son seiour dans cette maison luy sera utile.

On assure que la Paix est faite avec l'Angleterre [- dieser Frieden zwischen Frankreich und England sollte freilich erst am 11. April 1713 in Utrecht Wirklichkeit werden -], mais Jl faut attendre de scavoir qu'elle est signée avant que d'y adjouster une entiere foy.

s.E. [der franz. Ambassador François-Charles de Vintimille, Comte du L u c] m'ordonne de vous faire ses tendres compliments agréés que J'y adjouse le fidelle et respectueux attachement avec lequel ...